

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1847.

Prorogation de la loi du 18 juin 1842, relative au transit ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. LOOS

MESSIEURS,

La loi du 18 juin 1842 autorise le Gouvernement à introduire dans le régime du transit les modifications qu'il jugerait utiles au commerce et compatibles avec les intérêts du trésor. Cette loi n'avait d'effet que pour un an, et a été successivement prorogée jusqu'au 31 décembre de cette année.

Aujourd'hui, qu'à l'est et au midi, nos lignes de chemins de fer se relient à celles de deux nations voisines, et que l'expérience, du reste, a dû faire reconnaître à l'administration tous les besoins du service, par rapport à ce nouveau mode de transport, le moment doit être venu de soumettre à la Législature les mesures, concernant le transit, que le Gouvernement entend faire consacrer par la loi.

M. le Ministre des Finances annonce qu'un projet de loi nous sera soumis, à cet effet, dans le courant de la présente session; nous pourrons apprécier alors jusqu'à quel point toutes les mesures proposées sont de nature à concilier les intérêts du commerce et du trésor public.

En attendant, votre commission est unanime pour vous proposer de continuer au Gouvernement les pouvoirs que lui confère la loi du 18 juin 1842, et, à cet effet, d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

Le Rapporteur,

J.-FRANÇOIS LOOS.

Le Président,

G. DUMONT.

⁽¹⁾ Projet de loi, n^o 68.

⁽²⁾ La commission était composée de MM. DUMONT, président, MERCIER, LESOINNE, LOOS, DE LEHAYE et LE JEUNE.